



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLÉ DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLÉ ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 88/2025

PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE METZ – RUE JEAN D'APREMONT

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2025/L035 en date du 28 janvier 2025 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé METZ lieu-dit « rue Jean d'Apremont », sur une superficie de 3 943 m².

DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2025/L035 en date du 28 janvier 2025 sur le terrain situé à METZ, lieu-dit « rue Jean d'Apremont ».

Fait à Metz, le

22/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250422-Decis88-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller Délégué,

Claude VALENTIN
Maire de Nouilly